



**Antoine Chaudey**  
Barreau de Lille, France

## « DEUX ANS SOUS ÉTAT D'URGENCE »

### Parcours universitaire et professionnel

Après des études de droit à l'Université de Lille 2, j'ai intégré la profession d'avocat au mois de janvier 2015. Inscrit au Barreau de Lille, je suis actuellement collaborateur libéral au sein d'un cabinet d'avocats situé à Roubaix. J'y exerce une activité orientée vers le droit des personnes au sens large.

### Choix de la cause

Les Français sont toujours profondément meurtris par les différents attentats perpétrés sur leur sol, d'autant que la menace demeure encore présente aujourd'hui. Les diverses législations d'exception adoptées ces dernières années par nos gouvernements successifs ont pour objectif de répondre aux attentes de sécurité et de fermeté exprimées par la population.

Néanmoins, au-delà de l'émotion légitime suscitée par ces événements dramatiques, je suis convaincu qu'il ne faut pas faire l'économie d'une réflexion approfondie sur les orientations politiques et législatives adoptées par nos représentants, en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme. Les différentes mesures mises en place ces derniers mois, sur lesquelles je reviens dans ma plaidoirie, comportent en effet, en elles-mêmes, un certain nombre de risques d'abus.

Or, la protection des libertés fondamentales de tous les citoyens doit rester une priorité absolue, et l'Histoire nous a assez appris que la fin ne devait jamais justifier les moyens. En évoquant le cas particulier de Maxime, que j'ai assisté au cours d'une mesure de garde à vue, et dans les limites qui me sont imparties par le Mémorial de Caen, j'ai voulu donner quelques pistes de réflexion, qui je l'espère seront utiles pour appréhender les risques liés à l'instauration d'une législation d'exception, alors que la France semble se trouver à un nouveau tournant de son Histoire.

### Résumé de la plaidoirie

L'état d'urgence a été décrété par le Président de la République François Hollande dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, alors que l'assaut au Bataclan n'avait pas encore été mené. Après plusieurs prorogations successives, il a pris fin le 1<sup>er</sup> novembre 2017, avec l'adoption de la nouvelle loi antiterroriste. Néanmoins, la plupart des mesures prévues par l'état d'urgence ont été reconduites.

À travers l'histoire de Maxime, assigné à résidence, j'ai voulu alerter sur les risques liés à la mise en place d'une législation d'exception, et les menaces que celle-ci fait peser sur la protection de nos libertés fondamentales.

Contacts presse : Sophie Bruneau de la Salle et Fanny El Hajel Kaïd  
02 31 06 06 47 - presse@memorial-caen.fr